

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5275

■ Budget Eau - Approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme pour la sécurisation du Canal de Marseille au niveau des Rascous – Communes d'Allauch et Plan-de-Cuques.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le secteur du quartier des Rascous à Allauch et du quartier St Euphémie à Plan-de-Cuques, le Canal de Marseille est implanté sur la limite intercommunale. Sa construction remonte à la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Le Canal de Marseille est constitué, dans cette zone, d'un remblai d'environ 4 m de hauteur par rapport au terrain naturel environnant, créant une plateforme de 6 à 7 m de largeur sur laquelle est assis l'ouvrage en maçonneries, de section rectangulaire (4 m de largeur et 1,70 m de profondeur).

Le canal franchit perpendiculairement le vallon des Rascous, ruisseau de type méditerranéen (sec en temps normal devenant productif en temps de pluie), dont le bassin versant a une surface de plus de 500 hectares. Les eaux pluviales transitent sous le remblai du Canal de Marseille via une buse en maçonnerie de capacité hydraulique limitée. Cette buse n'est plus adaptée à l'importance du ruissellement actuel en provenance du bassin versant amont, qui s'est fortement urbanisé depuis l'époque de construction du canal.

La Mairie de Plan-de-Cuques a fait réaliser de nombreuses études techniques (hydrologie, hydraulique, géotechnique, ...) mettant en évidence que, lors de crues exceptionnelles du vallon des Rascous, le remblai du Canal de Marseille entraîne l'apparition d'une zone de rétention des eaux pluviales en amont du remblai, inondant 3 habitations privées construites à proximité du canal et dont le volume peut atteindre 9 000 m³.

Par ailleurs, en cas de mise en charge extrême par l'amont, la surverse des eaux de pluies par-dessus le remblai du Canal présente un risque pour la stabilité de ce dernier.

Aujourd'hui, au titre de sa compétence « eau », la Métropole Aix-Marseille Provence doit étudier et mettre en œuvre une solution technique visant à sécuriser le Canal de Marseille au droit du vallon des Rascous, autant pour protéger le quartier St Euphémie, que pour empêcher la coupure de l'alimentation en eau brute de l'agglomération marseillaise.

Le projet consiste à :

- Couvrir localement le Canal de Marseille par une dalle béton permettant de canaliser la surverse des eaux pluviales par-dessus le canal en cas de crue exceptionnelle ;
- Protéger les talus amont et aval du remblai du canal contre la submersion ;
- Aménager un ouvrage de dissipation en pied aval du remblai du canal pour dissiper l'énergie des eaux surversantes et canalisant les écoulements vers le ruisseau des Rascous en aval.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2015 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1805 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de sécuriser le Canal de Marseille dans le secteur des Rascous, pour éviter la rupture du canal par submersion en cas de crue exceptionnelle ;
- Que l'autorisation de programme de cette nouvelle opération doit être créée et affectée,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'autorisation de programme portant sur la sécurisation du Canal de Marseille au droit du vallon des Rascous sur les communes d'Allauch et Plan-de-Cuques, pour un montant de 2 000 000 € H.T., soit 2 400 000 € T.T.C.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal - sous politique F160 – natures 2031 et 2315 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Année 2018 = 85 000 € HT soit 102 000 € TTC
Année 2019 = 602 100 € HT soit 722 520 € TTC
Année 2020 = 1 312 900 € HT soit 1 575 480 € TTC

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI